

CONGES, RTT, JOUR MOBILE, JNTP ... Rappel

Avant le 31/12/2021

Vous devez avoir pris :

- Jours Mobiles (JMOB)
- Garantie Jour Férié (GJFO)
- RTT
- Jours cadres au forfait (JNTP)

i Compte Epargne Temps (CET)

Du 01/11/2021 au 31/12/2021 vous avez la possibilité d'épargner maximum 15 RTT ou 14 JNTP.

Le CET est plafonné à **20 jours par année civile** et **126 jours au total**.

Avant le 31/05/2022

Vous devez avoir pris:

- Les congés payés (CP)
- Les jours de fractionnement (FRAC)*
- Les jours d'ancienneté (CP ANC)

i Compte Epargne Temps (CET)

Du 01/04/2022 au 31/05/2022 vous avez la possibilité d'épargner 5 jours maximum de congés et maximum 3 jours de fractionnement.

Entre la date d'acquisition et la veille de la nouvelle acquisition vous avez la possibilité d'épargner maximum 4 jours d'ancienneté.

Le CET est plafonné à **20 jours par année civile** et **126 jours au total**.

* *Les jours de fractionnement (FRAC) : « Sous réserve d'avoir pris au minimum 10 jours ouvrés en continu de congés sur la période du 1er mai au 30 septembre ... » Art. 27.2 de la CCN.*



FORCE OUVRIERE
73 avenue William Booth
13012 MARSEILLE



Syndicat.CGT-FO-PACA@pole-emploi.fr



07.77.76.50.04



www.fopoleemploipaca.fr

